

**Association « Jeunes Chercheurs et Avenir - René
Descartes » (JCARD)**

**Faculté de médecine Paris Descartes, Site des Cordeliers,
15 rue de l'Ecole de Médecine ; 75270 Paris cedex 06**

STATUS

-Avril 2008-

Les Statuts

Titre I : But et composition de l'association

Article 1 : Forme - Dénomination

Il est formé une Association sans but lucratif dite association « **Jeunes Chercheurs et Avenir - René Descartes (JCARD)** » dénommée ci-après l'Association, qui est régie par la loi du 1er Juillet 1901, les textes subséquents en la matière, ainsi que par les présents Statuts.

L'Association a pour objet :

- De favoriser l'émergence de nouveaux axes de recherches et technologiques concernant les sciences du vivant
- D'améliorer les conditions de déroulement du doctorat et valoriser la formation doctorale.
- Valoriser les compétences et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes chercheurs
- Organiser un réseau permettant une synergie entre les laboratoires académiques et le tissu industriel.

Elle organise :

- Des rencontres scientifiques pendant lesquelles les jeunes chercheurs peuvent présenter les résultats de leurs travaux aux membres du conseil scientifique préétabli par le conseil d'administration et dont l'activité est coordonné par le responsable scientifique de l'Association (cf. Article 14.5), et d'une façon plus générale, à l'ensemble de la communauté scientifique.
- Des remises de prix pour les meilleures communications, notamment le Prix René Descartes, selon des modalités définies par le comité d'organisation et le conseil scientifique participant au congrès, notamment le prix René Descartes.
- La mise en place d'un tutorat pour les étudiants en thèse le demandant.
- La diffusion d'offre de stages post-doctoraux.
- Elle organise des rencontres avec des partenaires du secteur industriel

L'Association est indépendante et autonome et sa neutralité est absolue sur le plan confessionnel.

Tout membre de l'Association mandaté par celle-ci a l'obligation expresse, lorsqu'il s'exprime en son nom, de ne faire état d'aucun autre mandat, ni de s'exprimer au nom d'une autre organisation, lors d'une même intervention publique, écrite ou orale. En cas de non-respect, le conseil d'administration se réserve le droit de radier de l'Association le membre concerné (cf. Article 3).

Elle a son siège à :

**Faculté de Médecine Paris Descartes
Site des Cordeliers
15 rue de l'Ecole de Médecine
75270 Paris Cedex 06.**

Ce siège peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera alors nécessaire.
La durée de l'Association est illimitée, sauf en cas de dissolution comme il est précisé ci-après (Cf Article 17).

Article 2 : Membres de l'Association

L'Association se compose de deux catégories de membres :

- **MEMBRES ACTIFS** : Toute nouvelle personne parrainée par un membre actif de l'Association et qui en fait la demande par écrit au conseil d'administration, est, après validation de la candidature par le bureau, admise comme « membre actif » de l'Association. Elle devra s'acquitter des éventuelles cotisations, dont le montant sera fixé annuellement par les membres du bureau et du conseil d'administration. Les membres actifs jouissent de tous les droits et privilèges et sont soumis à toutes les obligations que l'affiliation à l'Association confère ou implique (exemple : la cotisation annuelle).
Les droits comprennent pour chaque membre actif, la participation aux Assemblées Générales et autres réunions. Le droit de vote et la possibilité d'être élu au conseil d'administration sont réservés aux membres actifs majeurs (à partir de 18 ans).
Les obligations comprennent la participation aux activités et l'acquittement des cotisations éventuelles fixées par l'Association.
- **MEMBRES HONORAIRES** : personnes qui ne sont pas membres de l'Association, mais qui ont rendu à la Communauté ou à l'Association des services exceptionnels justifiant cette distinction.
Ils peuvent assister aux réunions, et donner un avis consultatif mais ne jouissent d'aucun des droits dont disposent les membres actifs (dont le droit de vote).

Article 3 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- l'exclusion
- le décès

Article 3.1: La démission d'un membre doit être formulée au Président de l'Association, pour être transmise au conseil d'administration. Le conseil peut refuser la démission si une procédure d'exclusion est envisagée.

Article 3.2: Sont exclus les membres qui ne remplissent plus les conditions imposées par les présents Statuts et le Règlement Intérieur (par exemple non règlement des cotisations). Le conseil d'administration décidera de l'exclusion d'un membre par voie de vote et après l'avoir invité à fournir des explications.

La radiation par démission ou exclusion laisse exigible la totalité de la cotisation de l'exercice social en cours. Le membre radié n'a droit à aucun remboursement, ni de cotisation ni de participations éventuelles acquises par l'Association à quelque titre que ce soit.

La qualité d'ancien membre de l'Association ne confère aucun droit quant à l'actif de celle-ci. Les personnes ayant été radiées ne peuvent être réintégrées que sur vote du conseil d'administration.

Titre II : Règlement intérieur

Article 4: Règlement Intérieur

Un règlement Intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Il détermine les conditions d'application des présents statuts et s'applique à tous les membres de l'Association au même titre que les statuts.

Le conseil d'administration peut apporter des modifications au règlement intérieur qui s'appliquent immédiatement ; celles-ci sont présentées pour ratification à la plus proche assemblée générale.

Titre III : Administration et fonctionnement de l'Association

III.1 Assemblée Générale

Article 5: Composition de l'Assemblée Générale

L'assemblée générale est ouverte à tous les membres actifs et honoraires de l'Association. Néanmoins, seuls les membres actifs majeurs peuvent prendre part aux votes et accéder au conseil d'administration.

Article 6: Réunion de l'Assemblée Générale

L'Association se réunit au moins une fois par an en **assemblée générale ordinaire** entre les mois de Janvier et de Mars. L'exercice social s'étend entre deux réunions consécutives de l'assemblée générale ordinaire.

L'Association peut se tenir en **assemblée générale extraordinaire** sur la demande :

- du Président
- de la majorité des membres du conseil d'administration ;
- du tiers, au moins des membres actifs de l'Association.

Article 7: Convocations et ordre du jour

Les convocations aux assemblées générales doivent être portées à la connaissance des membres de l'Association quinze jours au moins avant la date des réunions. Les convocations comportent l'ordre du jour de ces Assemblées. Le secrétaire est chargé de la diffusion de la convocation qui se fera par l'intermédiaire d'un courrier (postal ou électronique) ou d'un affichage électronique.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration. Les membres de l'Association peuvent demander à faire inscrire à l'ordre du jour des « questions diverses ». Celles-ci doivent être remises par écrit au Président ou alors signalées en début de séance. Seules seront traitées, lors de l'assemblée générale, les questions à l'ordre du jour.

Article 8: Fonctionnement de l'Assemblée Générale

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, aucun pouvoir n'étant admis. Toutefois, pour l'adoption ou la modification des statuts et du règlement intérieur, la majorité des deux tiers est requise.

Le Président, assisté du conseil d'administration et préside l'assemblée générale. Le Secrétaire établit un procès verbal de chaque réunion de l'assemblée générale et le met à la disposition des membres de l'Association par voie électronique.

Article 9: Attributions de l'Assemblée Générale

L'assemblée générale statue sur les questions inscrites à l'ordre du jour. En particulier :

- L'assemblée générale ordinaire délibère sur le rapport moral du Président et le rapport financier exposé par le trésorier, relatifs à l'exercice écoulé ; elle procède à l'élection du conseil d'administration et du Président; elle suit les autres points de l'ordre du jour.
- L'assemblée générale doit être consultée pour l'adoption ou toute modification des statuts et du règlement intérieur.
- Pour décider de la dissolution et de la liquidation de l'Association, l'assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet est seule compétente.

III.2 Conseil d'Administration

Article 10: Composition et élection du conseil d'administration

A l'occasion de l'assemblée générale ordinaire, les membres du conseil d'administration sont élus chaque année, parmi les membres actifs et majeurs de l'Association. Les administrateurs sortants ne peuvent pas être rééligibles au-delà de quatre années consécutives de mandat. Néanmoins il est possible de déroger à la règle de l'inéligibilité après quatre années de mandat si et seulement si après un appel à candidat parmi les membres de l'Association, le poste restait toujours vacant avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire. Tout autre membre admissible, déclaré comme candidat, est soumis à un vote : il est élu si plus de la moitié des suffrages exprimés lui est favorable.

Le nombre maximal d'administrateurs est fixé par le Règlement Intérieur. En cas d'ex-aequo, il sera tenu compte du nombre total de votes favorables puis de l'ancienneté dans l'Association.

Le Président est élu par les membres du conseil d'administration, à la majorité simple des scrutins. Le mandat du Président de l'Association prend fin avec celui du conseil d'administration. Le Président est rééligible en cette qualité, sans que toutefois la durée de ses mandats successifs n'excède une durée totale de 4 ans.

Le Président nouvellement élu détermine, au sein des élus au conseil d'administration les membres du bureau qui l'assisteront dans ses fonctions (cf. Article 13).

Article 11: Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, et au moins deux fois par an, outre l'assemblée générale ordinaire.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire d'office.

Article 12: Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe exécutif de l'Association.

Il dispose, pour l'administration et la gestion de l'Association, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par les présents statuts.

En particulier, il établit et modifie le règlement intérieur éventuel, avant de le soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration, sous sa responsabilité et son contrôle, peut déléguer une partie de son pouvoir au bureau ou au Président.

III.3 Bureau

Article 13: Composition et réunion du Bureau

Pour assister le Président dans la gestion courante de l'Association, il est constitué un Bureau, qui comprend six membres actifs remplissant les fonctions suivantes:

1. Président(e) ;
2. Vice-Président(e).
3. Trésorier(e) ;
4. Secrétaire ;
5. Responsable scientifique
6. Représentant(e) des jeunes chercheurs, en formation doctorale ou post-doctorale

Immédiatement à la suite de l'assemblée générale ordinaire, le nouveau conseil d'administration procède en son sein à l'élection de son Président qui nome les six membres du bureau. Ce bureau se réunira à la discrétion du Président.

Article 14: Attributions des membres du bureau

- Article 14.1: Le Président représente et engage juridiquement l'Association vis-à-vis des tiers dans tous les actes de la vie civile.
Il veille à la régularité du fonctionnement de l'association conformément aux statuts et au règlement intérieur.
Il peut déléguer ses pouvoirs à un membre du conseil d'administration. Il préside les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales.
Dans les votes, sa voix est prépondérante en cas d'égalité.
- Article 14.2: Le Vice-Président seconde le Président dans toutes les fonctions.
Il est plus particulièrement chargé de l'organisation et du suivi des manifestations auxquelles participe l'Association. Il tient un compte-rendu des événements de la vie de l'Association.
- Article 14.3: Le Trésorier effectue les opérations financières de l'Association et tient un journal des mouvements de fonds.
Il assure le règlement des sommes dues par l'Association et collecte les fonds revenant à l'Association, sous le contrôle du Président. Il dresse une situation des comptes, qu'il soumet régulièrement au Président et au bureau.
Il présente, lors de l'assemblée générale ordinaire, la situation financière de l'Association.
- Article 14.4: Le Secrétaire doit assurer les tâches administratives.
Il est responsable des convocations et de la rédaction des procès verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales. Il est aussi chargé de la

conservation des archives ainsi que de la tenue du fichier des membres de l'Association. Il adresse une copie de ces documents au Président et en cas de besoin, il fait toutes les déclarations légales et réglementaires aux autorités administratives. Il s'occupe de l'entretien et la mise à jour du site internet.

- Article 14.5: Le responsable scientifique coordonne les activités des membres du conseil scientifique lors du congrès annuel de l'Association. Responsable du recensement des nouvelles thématiques dans le domaine de la recherche biomédicale. Il est également responsable du recensement des nouvelles thématiques
- Article 14.6: Représentant des jeunes chercheurs fait part aux membres du bureau des préoccupations souhaits et questions de la communauté des Jeunes Chercheurs. Il est responsable de colliger les demandes de tutorat et de faire les propositions au postulant après avoir informé le Président et avoir obtenu l'avis du bureau
- Article 14.7 Le lauréat du prix René Descartes sera invité à assister aux réunions du bureau avec voix consultative pendant la durée du mandat de celui-ci

III.4 Organisations financière

Article 15: Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les cotisations fixées lors de chaque assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.
- Le produit des manifestations qu'elle organise pour la poursuite de ses buts.
- Les subventions et dons manuels divers dont elle peut bénéficier.
- Les droits d'entrée qu'elle perçoit des personnes bénéficiant de ses prestations, fixées par le conseil d'administration.
- Plus généralement, toute ressource non interdite par la loi.

Article 16: Dépenses

Les dépenses de l'Association sont constituées par :

- Les dépenses nécessaires à l'activité de l'Association.
- Plus généralement, toute dépense non interdite par la loi.
- Remboursement des frais sur justificatifs, selon les barèmes de l'administration fiscale
- Rémunération dans les limites fixées par la réglementation fiscale

Titre IV : Fusion dissolution et liquidation de l'association

Article 17: Dissolution - Liquidation

Pour prononcer la fusion ou la dissolution volontaire de l'Association, la majorité des membres actifs doit être présents, réunie à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire. L'assemblée délibère alors à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Pour prononcer la liquidation, l'assemblée décide, à la majorité des votes exprimés, de l'attribution de l'actif de l'Association et nomme un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des

pouvoirs les plus larges pour réaliser l'actif et acquitter le passif conformément à la loi en vigueur.

Les présents Statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 25 Juin 2007, convoquée à cet effet, et sont valables à dater de ce jour-là. Ils constituent la première version des statuts initiaux, élaborés pour la création de l'Association **Association Jeunes Chercheurs et Avenir - René Descartes (JCARD)**

Lu et approuvé le 1 Avril 2008

Président : Samer KAYAL

Secrétaire : Jean Marc REYRAT

Trésorier : Chantal DESDOUETS

Responsable scientifique : Alexandre ALCAÏS